



## Préavis bail solidaire

-----  
Par Busu

Bonjour,

Nous sommes en colocation en bail solidaire et nous voulons quitter l'appartement.

L'agence a reçu une lettre de préavis de ma colocataire. Mais elle m'a demandé de renvoyer moi aussi une lettre de préavis.

Ce qui fait qu'elle partirait le 26 mars et moi le 6 avril.  
Je devrais payer le loyer complet du 27 au 6.

Je ne comprends pas pourquoi le préavis ne compte pas pour nous deux alors que le bail est solidaire.

Merci à vous !

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Parce qu'ainsi est la loi, et cela s'explique par le fait que le bail est un contrat qui lie chacune des parties, et que vous pouvez rompre votre engagement.

Je vous laisse imaginer la catastrophe si chaque colocataire pouvait prendre des engagements au nom des autres (y compris les transformer à leur insu en occupants sans droit ni titre).

C'est le danger du bail solidaire pour le locataire : si un de ses camarades est défaillant, il doit assumer le loyer à sa place. Et c'est un avantage comme un inconvénient que le bail ne soit pas rompu si l'un donne son congé mais pas l'autre.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous êtes chacun titulaire du bail, il faut donc chacun donner votre congé.

Pour gagner du temps, préférez la remise par huissier ou la remise en mains propres à l'agence contre reçu (= un double tamponné/daté/signé)

C'est un bail meublé ? ou vide en zone tendue ?

Le préavis est de 1 mois à compter de la date de RECEPTION du congé.

De plus si vous quittez plus tôt et que c'est reloué, vous ne devrez le loyer que jusqu'au début du bail du successeur.

Source : article 15 de la loi de 89

-----  
Par Busu

Très bien. Merci pour votre réponse.

Je comprends mieux la situation.

-----  
Par Madelene123

Bonjour,

Je pense que si vous avez reçu la même date, vous n'avez pas à payer seul le loyer complet. Sinon, il est toujours intéressant de passer par d'autres [url=https://flexiroom.eu/]professionnels en colocation[url] pour éviter ce type de souci la prochaine fois.